



DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

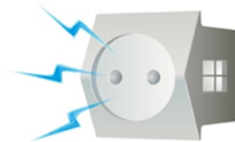
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Localisation du ou des immeubles bâti(s) Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Commune : MANOSQUE (04100) Adresse : 282 boulevard Paul Martin Nalin Lieu-dit / immeuble : LA PASTOURELLE - Bât B2 - 4ème étage 	Type d'immeuble : Appartement Date de construction : 1963 environ (vu sur ONB) Année de l'installation : > à 15 ans Distributeur d'électricité : Enedis
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Désignation et situation du lot de (co)propriété : Bâtiment : B2 Etage : 4ème N° de Lot : 61 	Rapport n° : BERTHEAU et BURGALASSI 20128 15.05.24 ELEC La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

- **Identité du donneur d'ordre**
Nom / Prénom : **BERTHEAU et BURGALASSI Salomé et Mathieu**
Téléphone. : **Non communiqué** Email : **Non communiqué**
Adresse : **LA PASTOURELLE - Bât B2 - 4ème étage 282 Boulevard Paul Martin Nalin 04100 MANOSQUE**
- **Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :**
Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :
Autre le cas échéant (préciser)

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

- **Identité de l'opérateur :**
Nom : **CORDIN**
Prénom : **Nicolas**
Nom et raison sociale de l'entreprise : **EXIM E DIAG**
Adresse : **60 Avenue Jean GIONO 04100 MANOSQUE**
N° Siret : **49532500300020**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA FRANCE IARD**
N° de police : **10583929904** date de validité : **31/12/2024**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C** , le **22/12/2023** , jusqu'au **21/12/2028**
N° de certification : **B2C 1232**



4 RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

5 CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

La liste ci-dessous et les photos des anomalies fournit en annexes ne reprennent qu'un exemple de chaque anomalie vue.

Ces anomalies peuvent se répéter dans différents locaux.

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

Néant

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

Néant

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

Néant



5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

Néant

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Néant

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

(1)

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a1)	L'ensemble de l'installation électrique est protégée par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b1)	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B.11 c1)	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15mm.

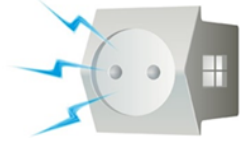
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.5.3 a	Présence d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 b)	Section satisfaisante du CONDUCTEUR de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire.	
B.5.3 d)	Qualité satisfaisante des CONNEXIONS du CONDUCTEUR de la LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire aux ELEMENTS CONDUCTEURS et aux MASSES.	

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



(1) *Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 – Annexe C*

(2) *Les motifs peuvent être, si c'est le cas :*

- « *Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage.* » ;
- « *Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC : de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.* » ;
- « *L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite.* » ;
- « *Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s).* »
- « *L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier* »
- « *La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée.* »
- « *Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible.* »
- « *Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé.* »
- « *La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement.* »
- « *Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle* »
- *Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).*

7 CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

Néant

Installations ou parties d'installation non couvertes

Les installations ou parties de l'installation cochées ou mentionnées ci-après ne sont pas couvertes par le présent diagnostic, conformément à la norme NF C16-600 :

Le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- **INSTALLATION DE MISE A LA TERRE** située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (PRISE DE TERRE, CONDUCTEUR DE TERRE, borne ou barrette principale de terre, LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale, CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation): existence et caractéristiques;



8 EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

<p align="center"><u>Appareil général de commande et de protection</u></p> <p>Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.</p> <p>Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation</u></p> <p>Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.</p> <p>Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Prise de terre et installation de mise à la terre :</u></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.</p> <p>L'absence de ces éléments ou leur inexistance partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Dispositif de protection contre les surintensités :</u></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.</p> <p>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>
<p align="center"><u>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.</p> <p>Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques présentant des risques de contact direct :</u></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :</u></p> <p>Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives :</u></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p align="center"><u>Piscine privée ou bassin de fontaine :</u></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p> <p>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>



Informations complémentaires :

<p><u>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</u> L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</u> L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>
<p><u>Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):</u> La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>


9 IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMBLEMES) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant


DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le **15/05/2024**
 Date de fin de validité : **15/05/2027**
 Etat rédigé à **MANOSQUE** Le **16/05/2024**
 Nom : **CORDIN** Prénom : **Nicolas**



E-DIAG
 Franchisé Indépendant
 60 Avenue Jean Giono - 04100 MANOSQUE
 Tél : 04 92 77 10 70 Fax : 04 92 77 29 87
 SARL au capital de 15 000 euros
 SIRET 495 325 003 00020 - APE 71208

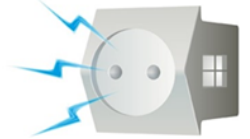


ANNEXE 1 – OBSERVATIONS

LISTE DES ANOMALIES COMPENSEES

Néant

Etat de l'installation intérieure d'électricité



CERTIFICAT DE COMPETENCE(S)

Bureau Contrôle Certification

COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES

Accréditation
n°4-0557
PORTÉE
DISPONIBLE SUR
www.cofrac.fr

N° de certification
B2C 1232

CERTIFICATION DE PERSONNES
attribuée à :
Nicolas CORDIN
Dans les domaines suivants :

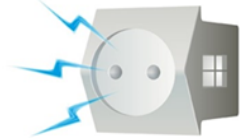
<p>Amiante sans mention : Secteur B : certification des personnes réalisant des missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p>	<p>Obtenu le : 22/12/2023</p>	<p>Valable jusqu'au : 15/12/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Plomb sans mention : Secteur A : Certification de personnes réalisant des constats de risque d'exposition au plomb (CREP)</p>	<p>Obtenu le : 22/12/2023</p>	<p>Valable jusqu'au : 15/12/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Energie sans mention (DPE) : Secteur D : certification des personnes réalisant des diagnostics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique</p>	<p>Obtenu le : 22/12/2023</p>	<p>Valable jusqu'au : 15/12/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Électricité : Secteur F : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures d'électricité</p>	<p>Obtenu le : 22/12/2023</p>	<p>Valable jusqu'au : 21/12/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Gaz : Secteur E : certification des personnes réalisant l'état des installations intérieures de gaz</p>	<p>Obtenu le : 22/12/2023</p>	<p>Valable jusqu'au : 15/12/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		
<p>Termites : Secteur C : certification des personnes réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment, en métropole</p>	<p>Obtenu le : 22/12/2023</p>	<p>Valable jusqu'au : 21/12/2028*</p>
<p>Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.</p>		

Fait à STRASBOURG, le 22 décembre 2023

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER

*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

24 rue des Prés • 67380 LINGOLSHEIM • Tél : 03 88 22 21 97 • e-mail : b.2.c@orange.fr • www.b2c-france.com



MIEUX COMPRENDRE LE DIAGNOSTIC ELECTRICITE

LES 6 POINTS DE MISE EN SECURITE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE

- 1- Présence d'un appareil général de commande et de protection, facilement accessible.
- 2- Présence d'au moins un dispositif de protection différentielle de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre à l'origine de l'installation électrique.
- 3- Présence d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit .
- 4- Présence d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptée aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 5- Absence de matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension.
- 6 - Absence de conducteurs non protégés mécaniquement.

> Le Diagnostic Electricité

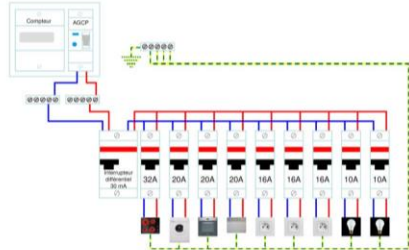
concerne toutes les installations de plus de 15 ans. Il a pour objet d'établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes (électrisation, électrocution, incendie) par des contrôles visuels, des essais et des mesures.

Le diagnostic électrique vérifie qu'une installation répond aux exigences minimales définies le fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015. Il ne s'agit pas d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

SCHEMA D'UN TABLEAU ELECTRIQUE

Le diagnostic électrique vérifie qu'une installation répond aux exigences minimales définies par la norme XP C-16 600, mise à jour par le fascicule de documentation FD C 16-600 de juin 2015.

Ce schéma de principe présente une installation électrique conforme à la norme et disposant des différents organes minimum de sécurité.



ANOMALIES LES PLUS FREQUEMMENT CONSTATEES

Une étude PROMOTELEC sur la base d'un échantillon de 6000 diagnostics révèle que 72% des biens présentent au moins simultanément trois exigences minimales non satisfaites.

Anomalies les plus fréquemment rencontrées :

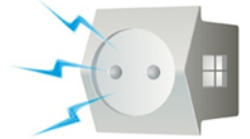
Installations de mise à la terre	79,0%
Matériels vétustes	73,7%
Salles d'eau	65,0%
Conducteurs sans protection mécanique	51,7%
Protection contre les surintensités	42,9%
Dispositif différentiel à courant résiduel	21,9%
Appareil général de commande et de protection	20,6%

Bon À Savoir

Sur 31 millions de logements en France, 7 millions d'installations électriques présentent des risques et 2,3 millions sont considérées comme particulièrement dangereuses. Selon les estimations, chaque année, 100 personnes décèdent par électrocution. On déplore chaque année en France plus de 80 000 incendies dont 25% sont d'origine électrique.



SARL E-DIAG
Franchisé Indépendant
60 Avenue Jean GIONO
04100 MANOSQUE
Tél. 04 92 77 10 70 - Fax 04 92 77 29 87
exim04@orange.fr

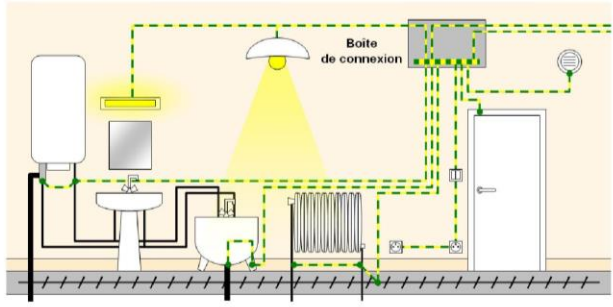


ANNEXE PAGE 2

LA LIAISON EQUIPOTENTIELLE SUPPLÉMENTAIRE (LES)

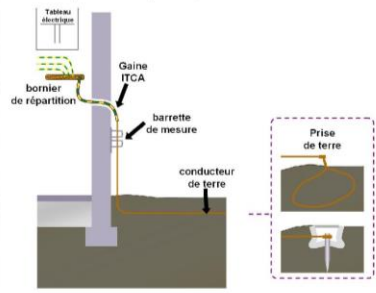
Chaque salle d'eau doit comporter une **Liaison Équipotentielle Supplémentaire (LES)** reliant l'ensemble des éléments métalliques entre eux : baignoire métallique, armoire métallique, huisseries de porte ou de fenêtre métallique, structure de faux-plafond métallique, etc. Cette liaison équipotentielle supplémentaire doit être reliée à la terre afin de neutraliser tout potentiel électrique direct (court-circuit) ou induit (foudre).

Schéma de principe d'une Liaison Equipotentielle Supplémentaire (LES) :



L'INSTALLATION DE MISE A LA TERRE

Pour éviter une électrocution en cas de défaut sur une installation électrique, celle-ci doit être reliée à la terre qui absorbera la fuite de courant. La mise à la terre doit être assurée par un câble unique apportant le moins de résistance possible. Le principe est de relier à la terre le corps métallique de tout élément raccordé directement ou non à l'installation électrique : machine à laver, réfrigérateur, chauffe-eau, lampadaire, cadre métallique d'une porte, etc.



LES ZONES A RESPECTER DANS LES PIÈCES D'EAU

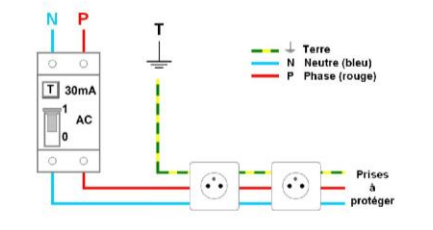
Afin de limiter les risques d'électrocution, l'installation électrique à l'intérieur des pièces d'eau doit respecter des règles de mise en œuvre strictes en ce qui concerne les caractéristiques des appareils installés à moins d'un mètre de la baignoire ou du bac à douche, qui doivent respecter certains critères d'étanchéité.

La norme définit quatre volumes distincts (0, 1, 2 et 3) qui englobent ou entourent la baignoire et le bac à douche :

Volume	Appareillages et matériels électriques "maximum" autorisés
0	Aucun
1	Très basse tension (12V)
2	Prise de courant alimentée avec transformateur de séparation (pour rasoir), Appareillages protégés par un disjoncteur différentiel au plus égal à 30 mA
3	Prises de courant et appareillages protégés par un disjoncteur différentiel au plus égal à 30 mA

LE DISJONCTEUR DIFFÉRENTIEL RESIDUEL (DDR)

Le DDR est un dispositif automatique de coupure contre les courts-circuits et les surcharges. Il coupe rapidement le courant si un défaut d'isolation existe et limite ainsi les risques d'électrocution. Son seuil de déclenchement est généralement fixé à 30mA (milliampères) pour les matériels les plus récents et jusqu'à 650 mA pour les plus anciens.



Bon À Savoir

Si votre installation électrique a plus de 15 ans mais que des travaux de rénovation partielle ont été effectués récemment, vous pouvez également être exempté de faire réaliser le diagnostic à condition de fournir un certificat de conformité de l'installation délivré par le CONSUEL datant de moins de 3 ans.



SARL E-DIAG
Franchisé Indépendant
60 Avenue Jean GIONO
04100 MANOSQUE
Tél. 04 92 77 10 70 - Fax 04 92 77 29 87
exim04@orange.fr